Département Loire-Atlantique Arrondissement Saint-Nazaire Canton

Saint-Nazaire 2

Nombre de Conseillers

En exercice De présents De votants

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 27 septembre 2023

DEL_20230927_15

29

24 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu 29 ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet:

Autorisation du comptable public à effectuer des corrections sur les exercices antérieurs via le compte 1068

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

29 septembre 2023

Et que la convocation avait été faite le

20 septembre 2023

Etaient présents:

AUFORT LELIEVRE Gilles **BRIAND** Claude Jean-Louis FREMINET Hervé MORICE **Emilie CORDIER** Laurence LEROUX Denis **ROULAND** Myriam Sébastien WAIRY Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS Aurélie LE GUNEHEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement:

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé,

Lors du travail de mise à plat de l'actif de la commune, dans le cadre de la préparation au passage à la nouvelle nomenclature comptable, M57, à compter du 1er janvier 2024, certaines anomalies sur exercices antérieures ont été mises en exerques.

Ainsi, le compte 238 présente un solde débiteur de 2 224 332,28 € correspondant au versement d'avance dans le cadre d'opérations d'aménagement réalisée entre 1995 et 2010.

Les opérations correspondant au remboursement de ces avances ont très certainement été imputées par erreur en classe 7, compte tenu de l'ancienneté il est impossible d'en retrouver le détail.

La situation actuelle du compte 238 constitue une erreur qu'il convient de corriger.

Considérant que l'avis 2012-5 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP), relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreur, préconise de corriger les erreurs constatées sur exercices antérieurs en situation nette, c'està-dire au sein des comptes de passif de haut de bilan, sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement).

En pratique, ces corrections font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement reportés », dès lors que son solde est suffisant, en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier. Il est précisé que ces opérations sont neutres sur le résultat de l'exercice.

Les opérations de régularisation en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires, réalisées par le comptable public dans ses écritures, qui doivent être portées à la connaissance et justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

VU l'avis 2012-5 du 18/10/2012 du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP),

Considérant les erreurs constatées sur le compte 238-Avances, les écritures suivantes doivent être réalisées par le comptable public :

débit du compte 1068 par crédit du compte 238 pour un montant de 2 224 332,28 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- **Article 1** : d'autoriser le comptable public à réaliser des mouvements sur le compte 1068 afin de régulariser la situation actuelle du compte 238 par le mécanisme de correction d'erreur sur exercices antérieurs :
 - débit du compte 1068 par crédit du compte 238 pour un montant de 2 224 332,28 €
- **Article 2** : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le : Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le : Publié ou affiché le : Pour extrait conforme Le Maire

Claude AUFORT